

Décision n° 2024-104 du 04/01/2024 - Modification d'un Comité scientifique permanent « Contrôle de qualité des dispositifs médicaux » de l'ANSM

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L. 5323-4, L.5324-1 et R. 5322-14 ;

Vu l'avis n° 2018-04 du Conseil scientifique en date du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-37 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la décision n°2023-105 du 27 juillet 2023 portant création d'un Comité scientifique permanent « Contrôle de qualité des dispositifs médicaux » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision n°2023-105 du 27 juillet 2023 portant création d'un Comité scientifique permanent « Contrôle de qualité des dispositifs médicaux » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé susvisée est ainsi modifié :

« Article 2 : Le comité scientifique permanent « contrôle de qualité des dispositifs médicaux » comporte une formation plénière regroupant l'ensemble des membres du comité et cinq formations restreintes :

- une formation restreinte « contrôle de qualité des scanners »,
- une formation restreinte « contrôle de qualité en radiothérapie »,
- une formation restreinte « contrôle de qualité des installations de mammographie numérique »,
- une formation restreinte « contrôle de qualité des installations de dentaire »,
- une formation restreinte « contrôle de qualité des installations de médecine nucléaire ». ».

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ANSM.

Fait le 4 janvier 2023

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale